



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

bénéficiaires

Question écrite n° 42629

Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social concernant la non-indemnisation des étudiants salariés au chômage par Pôle Emploi. De fait, les étudiants salariés qui se retrouvent au chômage ne sont généralement pas autorisés à s'inscrire à Pôle Emploi, et sont exclus du bénéfice de l'indemnisation chômage. Or la moitié des étudiants ont une activité salariée en cours d'année, beaucoup plus si l'on compte ceux qui exercent épisodiquement des emplois saisonniers. Il l'interroge sur les raisons qui amènent Pôle Emploi à ne pas indemniser les étudiants salariés et sur ce que le Gouvernement compte mettre en place pour que cesse cette situation discriminatoire.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dassault](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42629

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 novembre 2013](#), page 11993

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)